

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE LE 28.09.2016 – AFFICHE LE 28.09.2016

L'an deux mille seize à 19 heures, le lundi 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19.09.2016

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS- Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR** : Georges ALBOUY à Marie-Louise DUSSAUCY

**ABSENTE EXCUSEE** : Nadia LE PENNEC

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Michèle ESCATS

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04.07.2016

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 04.07.2016.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Avancements de grade**

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un courrier en date du 8 février 2016, le Centre de Gestion de la fonction publique territorial du Morbihan a transmis la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Cela concerne 3 agents :

- 1 attaché pour un avancement à attaché principal
- 1 adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Etant donné que la population devant être prise en compte pour la nomination d'un attaché principal est la population INSEE (1604 hbts) et non DGF (2939 hbts), l'avancement de grade pour un poste d'attaché principal dans la commune n'est donc pas possible.

- **Poste «directeur services techniques» : technicien principal 2<sup>ème</sup> classe**

Par délibération en date du 16.11.2015, un poste de technicien territorial a été créé.

Le recrutement a eu lieu au cours du mois de janvier.

La personne recrutée est sur un grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
<b>DIRECTION</b>				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1

<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
<b>Titulaires</b>				
Rédacteur territorial	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Comptabilité	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 <sup>ère</sup> classe	Communication / CCAS	TNC	1
Adjoint administratif territorial	2 <sup>ème</sup> classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 <sup>ème</sup> classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 <sup>ème</sup> classe	Agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
<b>Titulaires</b>				
Technicien territorial	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable ST	TC	1
Agent de maîtrise territorial	Principal	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent/voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent/bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
<b>Non titulaires</b>				
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent	28 H/s	1
Contrat avenir		Agent polyvalent	TC	2
<b>SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
<b>Titulaires</b>				
Adjoint d'animation territorial	2 <sup>ème</sup> classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 <sup>ère</sup> classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Restaurant scolaire	TC	1
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Agent de police principal	Brigadier		TC	1
				21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Décide de valider les modifications de grades suivantes :
  - 1 adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 technicien à technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Adopte la modification ainsi déduite du tableau des effectifs
- ✓ Prend acte que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2016.

#### **NOTORIETE LE MESTRE**

Maitre SCEUR notaire à Auray, a reçu un acte de notoriété à la requête de la commune de Saint Philibert de Mr Joël LE MESTRE, personne décédée dont la disposition testamentaire indique qu'il nomme pour légataire de ses biens la commune de SAINT PHILIBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Décide de donner pouvoir à Monsieur le maire pour représenter la commune dans le cadre du règlement de la succession, signer tous les actes et notamment accepter la succession le moment venu.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette redevance permet de réviser la contribution des opérateurs sur le domaine communal, les modalités en étant fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Cette redevance est revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 16 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

✓ **Fixe pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.87 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

**Domaine public non routier :**

- 1 293.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 840.79 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

---

### DECISION MODIFICATIVE

---

Dans le cadre de la vente de matériel des services techniques : tondeuse Iseki, pulvérisateur Berthoud et bétonnière, ils doivent être sortis de l'inventaire.

Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires aux articles ci-dessous et de prendre la décision modificative correspondante. A savoir :

Dépenses fonctionnement

Article 675 Chapitre 042 Valeurs comptables + 22 800.00 €

Recettes fonctionnement

Article 7761 Chapitre 042 Différences sur réalisations + 22 800.00 €

Dépenses d'investissement

Article 192 Chapitre 040 Plus ou moins values cessions + 22 800.00 €

Recettes d'investissement

Article 2188 Chapitre 040 Autres immos + 22 800.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

✓ **Valide la Décision Modificative telle que définie ci-dessus.**

---

### DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION - PROGRAMME DE VOIRIE 2017

---

Suite au lancement du programme de voirie 2017, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

En effet, sur les crédits alloués aux travaux de voirie au titre de l'année 2017 du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale, une subvention peut être allouée à la Commune.

Le montant de la subvention de l'année passée était de 2 250 € HT sur une dépense subventionnable de 11 250 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

✓ **Valide la demande de subvention auprès du conseil Départemental pouvant être allouée dans le cadre des travaux de voirie.**

## BOULANGERIE : VALIDATION APD ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Lors du vote du budget primitif 2016, le Conseil municipal a validé le projet de construction d'une boulangerie sur la parcelle AI0360, rue du Ponant pour une surface de 200 m<sup>2</sup> pour le commerce et le logement au dessus.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage a été fixée à : 300 000 Euros H.T.

Par délibération du 4.07.2016, le conseil municipal a validé le choix de maître d'œuvre, à savoir le cabinet PETR de RENNES.

Après consultation des boulangers, en fonction de leurs besoins et après analyse par les membres du bureau, l'Avant Projet Définitif s'élève à : 362 000 € HT (bâtiment et espaces extérieurspériphériques). Cf.document joint en annexe.

Il est présenté ci-dessous le plan de financement :

PHASE APD	DEPENSES HT		RECETTES HT
Honoraires Maîtrise d'œuvre	28 960,00 €	FCTVA	12 510,39 €
Contrôle technique	2 000,00 €	Fonds concours AQTA	20 833,00 €
SPS	1 580,00 €	DETR (30%)	24 000,00 €
Etude géotechnique	1 530,00 €	Prêt travaux	300 000,00 €
Géomètre bornage	808,00 €	Autofinancement	118 910,21 €
<b>Coût des études</b>	<b>34 878,00 €</b>		
VRD Aménagements extérieurs	38 000,00 €		
Gros Œuvre	104 000,00 €		
Charpente/bardage/étanchéité	36 000,00 €		
Couverture	16 000,00 €		
Menuiseries extérieures	30 000,00 €		
Cloisons/doublages/menuiseries intérieures	36 000,00 €		
Revêtement de sol	25 000,00 €		
Peinture	8 000,00 €		
Electricité	40 000,00 €		
Plomberie sanitaire/Chauffage ventilation	29 000,00 €		
<b>Travaux bâtiment / VRD</b>	<b>362 000,00 €</b>		
TOTAL HT	396 878,00 €		
TVA	79 375,60 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>476 253,60 €</b>		<b>476 253,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 17 POUR et 1 ABSTENTION :

- ✓ Valide l'APD et donne pouvoir à Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux,
- ✓ autorise Mr le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté en 2016 une enveloppe de 500 000 € au titre des fonds de concours, ainsi que le règlement y afférent définissant les modalités de mise en œuvre et de versement. L'enveloppe est répartie de manière équivalente entre les 24 communes, soit 20 833 euros par commune.

Le Maire précise que l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que « des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le règlement communautaire des fonds de concours prévoit que 3 conditions cumulatives doivent ainsi être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter un fonds de concours pour le projet suivant :

- *Local commercial « boulangerie »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 17 POUR et 1 ABSTENTION :**

- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2016, d'un montant de 20 833 euros, pour la réalisation du programme du programme local commercial « boulangerie »
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-après

PHASE APD	DEPENSES HT		RECETTES HT
Honoraires Maîtrise d'œuvre	28 960,00 €	FCTVA	12 510,39 €
Contrôle technique	2 000,00 €	Fonds concours AQTA	20 833,00 €
SPS	1 580,00 €	DETR (30%)	24 000,00 €
Etude géotechnique	1 530,00 €	Prêt travaux	300 000,00 €
Géomètre bornage	808,00 €	Autofinancement	118 910,21 €
<b>Coût des études</b>	<b>34 878,00 €</b>		
VRD Aménagements extérieurs	38 000,00 €		
Gros Œuvre	104 000,00 €		
Charpente/bardage/étanchéité	36 000,00 €		
Couverture	16 000,00 €		
Menuiseries extérieures	30 000,00 €		
Cloisons/doublages/menuiseries intérieures	36 000,00 €		
Revêtement de sol	25 000,00 €		
Peinture	8 000,00 €		
Electricité	40 000,00 €		
Plomberie sanitaire/Chauffage ventilation	29 000,00 €		
<b>Travaux bâtiment / VRD</b>	<b>362 000,00 €</b>		
TOTAL HT	396 878,00 €		
TVA	79 375,60 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>476 253,60 €</b>		<b>476 253,60 €</b>

- ✓ **AUTORISE M.** Le Maire à transmettre cette demande et le dossier afférent à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**ECOLE PIERRE JAKES HELIAS : FOURNITURES SCOLAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT - PARTICIPATION PROJETS PEDAGOGIQUES – MATERIEL SPORTIF**

---

**1) Fournitures scolaires**

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école élémentaire publique P. J. Hélias.

Il y avait 83 élèves sur l'année 2015.2016 et il y a 80 élèves pour la rentrée.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le crédit alloué l'année précédente pour 83 élèves et d'en fixer le montant à 66 € par enfant (65 € pour l'année précédente), soit un montant de 5 478.00 €.

## **2) Frais de fonctionnement**

Comme tous les ans, il est également proposé l'inscription d'une somme de 250 € pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

## **3) Participation aux projets pédagogiques**

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8 000 €, en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles.

## **4) Matériel sportif**

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

Les membres du conseil municipal devront se prononcer sur ces versements

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide, au titre de l'année scolaire 2016/2017**

- **d'inscrire les montants suivants au budget communal :**
  - **5 478 € - achat de fournitures scolaires,**
  - **250 € - frais de fonctionnement de l'établissement**
  - **8 000 € - participation aux projets pédagogiques dont 3 000 € pour les activités en général et 5 000 € pour les activités voile et piscine**
  - **500 € pour le renouvellement du matériel sportif.**

---

## **RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS**

---

Par délibération en date du 26.03.2015, le conseil municipal a porté son choix sur la société Restoria.

Rentrée scolaire 2015/2016 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria était fixé à 2.56 € TTC .

Le prix vendu du repas était de 2.60 € pour les enfants et 3.63 € pour les adultes.

Rentrée scolaire 2016/2017 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria est fixé à 2.58 € TTC.

Il est proposé de vendre le repas à 2.65 € pour les enfants et 3.70 € pour les adultes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour le restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :**

\* repas enfant : 2.65 €

\* repas adulte : 3.70 €

---

## **RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE CARNAC : TARIFS**

---

Le prix du repas des collégiens au restaurant scolaire municipal de Carnac a été fixé à 4.40 € pour l'année scolaire 2016-2017.

La Commune de CARNAC participe à hauteur de 0,90 € au prix du repas pour les élèves de CARNAC.

Le prix facturé aux familles de collégiens s'élève 3,50 € par élève.

La Commune de CARNAC demande si la commune de SAINT PHILIBERT accepte de participer à hauteur de 0,90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la Commune.

926 repas ont été servis pendant l'année scolaire 2015-2016 aux élèves en provenance de notre commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- **Valide le versement d'une subvention au restaurant municipal de Carnac à hauteur de 0.90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la commune.**

---

## **COLLEGE LES KORRIGANS : SUBVENTION CYCLE VOILE**

---

Dans le cadre de l'EPS, les élèves de notre commune de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> scolarisés au Collège Les Korrigans bénéficient d'un cycle de séances de voile.

Il est demandé à la commune le versement d'une subvention permettant au collège d'inscrire ce projet dans la durée pour ces élèves.

Le montant de la séance s'élève à 13,02 € par élève ce qui représenterait un coût variant de 104 € à 130 € par élève scolarisé pour l'année.

6 élèves de notre commune sont concernés par ces séances, soit une subvention à verser d'un montant total compris entre 624 € et 780 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- **Valide le versement d'une subvention au collège Les Korrigans à hauteur de 13.02 € par élève par séance pour les 6 élèves domiciliés sur la commune.**

---

## **COLLEGE LES KORRIGANS : SUBVENTION CYCLE PISCINE**

---

Dans le cadre de l'EPS, les élèves de la commune de 6<sup>ème</sup> bénéficient depuis septembre 2010 d'un cycle natation à la piscine de Quiberon.

Le collège des Korrigans sollicite le versement d'une subvention afin qu'il puisse inscrire ce projet dans la durée pour l'ensemble de ces élèves. Cette subvention pourrait s'élever à 30 € par élève scolarisé pour l'année. 13 élèves sont concernés, soit un total de 390 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- **Valide le versement d'une subvention au collège Les Korrigans à hauteur de 30 € par élève par séance pour les 13 élèves domiciliés sur la commune.**

---

## **CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CRAC'H, LOCMARIAQUER ET SAINT PHILIBERT**

---

Par délibération du 9 juillet 2015, la commune de Saint Philibert a repris la compétence enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et établi une convention de fonctionnement précisant les modalités de répartition des charges financières entre les trois communes de CRAC'H Locmariaquer et Saint Philibert pour poursuivre la délégation de service public en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire expose que compte tenu des liens entre les trois communes dans l'exercice de cette compétence, il serait pertinent et approprié de créer un groupement de commande en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 DU 23 juillet 2015 qui aurait pour objet de passer un marché public en application des articles 78, 79 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un accord cadre, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 et ce suivant la procédure adaptée compte tenu de la nature du service.

La convention correspondante est jointe en annexe à la présente note.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- **Valide la création d'un groupement de commande et donne pouvoir au Maire pour signer la convention de création de ce groupement qui aura pour vocation l'exercice de la compétence enfance jeunesse sur nos trois communes.**

---

**ENFANCE JEUNESSE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CRAC'H, LOCMARIAQUER ET SAINT PHILIBERT**

---

Par délibération du 26.09.2016 la commune a approuvé la création d'un groupement de commandes dans le cadre de la compétence enfance jeunesse.

Considérant l'article 5 de la convention de groupement portant sur la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le Maire de la commune coordinateur, soit SAINT PHILIBERT.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée de deux représentants titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement – le Maire Président comptant pour un membre - et ne donne qu'un avis simple.

La commune de SAINT PHILIBERT devra désigner 1 vice-président, présent seulement en cas d'absence du Président, un membre titulaire et un membre suppléant. Ils sont issus de la CAO actuelle de la commune.

Il précise que cette commission n'aura qu'un rôle purement consultatif car compte tenu de l'objet de la consultation, celle-ci se fera selon la procédure adaptée.

Mr le Maire propose :

Vice Président : Mr FLOHIC – Membre titulaire : Mme ESCATS - Membre suppléant : Mme DEVOIS.

En l'absence de la présentation d'une autre liste de candidats, Mr le Maire valide la désignation des membres ci-dessus.

Les communes de Crac'h et de Locmariaquer ont désigné chacune 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- **Valide la constitution d'une CAO spécifique composée d'un président, d'un vice président et de 5 membres titulaires et suppléants.**
- **Désigne les membres composant la CAO pour SAINT PHILIBERT de la façon suivante :**  
**Président : Mr François LE COTILLEC**  
**Vice-Président : Mr Philippe FLOHIC**  
**Membre titulaire : Mme Michèle ESCATS**  
**Membre suppléant : Mme Marie-Claude DEVOIS**

*Pour information la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert sera constituée de :*

*Commune de CRAC'H*

*Membre titulaire : Mme Annie AUDIC*

*Membre titulaire : Mme Annick DANIEL*

*Membre suppléant : Mr Jean Loïc BONNEMAINS*

*Membre suppléant : Mr Claude BOURBON*

*Commune de LOCMARIAQUER*

*Membre titulaire : Mr Michel JEANNOT*

*Membre titulaire : Mme Lucienne DREANO*

*Membre suppléant : Mr Loïc MARION*

*Membre suppléant : Mr LE PRIELLEC Bernard*

*Commune de ST PHILIBERT :*

*Membre titulaire et Président : Mr François LE COTILLEC*

*Membre titulaire : Mme Michèle ESCATS*

*Membre suppléant et Vice-Président : Mr Philippe FLOHIC*

*Membre suppléant : Mme Marie-Claude DEVOIS*

---

---

## ANIMATIONS INTERCOMMUNALES : FESTIVAL DU JEU – ACTIVITES NAUTIQUES

---

### Festival du Jeu : Avenant à la convention de fonctionnement enfance jeunesse

Par délibération du 9 juillet 2015, la commune de Saint Philibert a repris la compétence enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et établi une convention de fonctionnement précisant les modalités de répartition des charges financières entre les trois communes de CRAC'H Locmariaquer et Saint Philibert. Les coûts sont répartis entre les trois communes en fonction des heures réelles de présence des enfants qui utilisent le service enfance jeunesse sauf cas particulier – activités nautiques et chantiers loisirs jeunes.

L'objet de cet avenant est de préciser certaines dispositions financières déjà prises en compte à l'occasion du calcul des charges transférées avec la communauté de commune et qui ont servi de base au calcul de l'attribution de compensation attribuée aux trois communes.

Ainsi la clé de répartition s'applique également au Festival du jeu qui se déroule une fois par an sur la commune de CRAC'H.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- ✓ **Décide de valider l'avenant correspondant qui est joint à la délibération et donne pouvoir au Maire pour le signer.**

---

## ANIMATIONS INTERCOMMUNALES : FESTIVAL DU JEU – ACTIVITES NAUTIQUES

---

### Activités nautiques : participation des familles

Par délibération du 9 juillet 2015, la commune de Saint Philibert a repris la compétence enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et établi une convention de fonctionnement précisant les modalités de répartition des charges financières entre les trois communes de Crac'h Locmariaquer et Saint Philibert.

Par délibération en date du 16 novembre 2015, la commune a fixé la tarification des activités enfance jeunesse.

Il est proposé de valider dans le titre de la reprise de la compétence, les principes qui s'appliquaient préalablement au titre des activités « voile » offertes aux familles, la participation des familles est de 50% du coût de l'activité pratiquée et facturée après contrôle de l'UFCV par les écoles de voile et ce à compter du transfert de compétence soit le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Pour mémoire les coûts des différentes activités s'échelonnent de 104 à 142 € selon les supports durant les vacances scolaires et le tarif par séance des mercredis et samedis à 22 € la séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- ✓ **Confirme le taux de participation des familles fixé à 50 % du coût des activités voiles facturées aux communes.**

---

## LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : VALIDATION DU DOSSIER DE DUP

---

La commune de Saint-Philibert à engager la réalisation du lotissement communal du Bois du Dolmen Les raisons résultent de la volonté de la commune de renouveler l'apport démographique, de renforcer la présence d'habitants permanents dans le centre urbain, à proximité de services et commerces quotidiens, par la réalisation d'une opération économe de l'espace à des conditions attractives.

Aussi, le projet de lotissement doit permettre:

- de poursuivre le développement et la diversification du parc social, d'optimiser la ressource foncière pour développer l'habitat,

- de proposer des terrains et des logements accessibles à tous et principalement aux ménages modestes et aux jeunes actifs qui travaillent dans le secteur et ce, à titre permanent,
- de mettre en oeuvre une urbanisation respectueuse de l'environnement avec une intégration paysagère de qualité en incluant notamment l'armature bocagère du site et les zones humides,
- lier l'opération à son environnement urbain et naturel notamment en rattachant le lotissement à la trame viaire et aux réseaux des chemins piétonniers qui traversent la commune.

Toutefois, pour mener à bien ce projet, la commune de Saint-Philibert doit procéder à l'acquisition de terrains auprès de propriétaires privés.

Les négociations amiables seront systématiquement privilégiées. Les propriétaires de ces terrains seront indemnisés conformément à la législation en vigueur.

Le projet considéré au regard de ses objectifs et de l'intérêt qu'il représente pour la collectivité dans son ensemble (commune, résidents, futurs résidents, locataires à venir, services, commerces...) répond bien à la notion d'intérêt général et d'utilité publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- ✓ **Valide le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation du lotissement du bois du dolmen et donne pouvoir à Mr le Maire pour déposer le dossier auprès des services de la Préfecture et pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.**

---

#### **RETROCESSION DE LA PARCELLE AV32 AU HAMEAU DU PECHEUR**

---

Lors du comité d'urbanisme du 7.6.2016, les membres ont donné leur accord de principe concernant la rétrocession de la voirie de la résidence « le Hameau du Pêcheur », parcelle AV32 au profit de la commune.

L'accord de l'assemblée générale de la Résidence « le Hameau du Pêcheur » a été obtenu le 16.08.2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- ✓ **Se prononce favorablement sur cette rétrocession et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de cette décision.**

---

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H 10

LE MAIRE  
François LE COTILLEC

